

## Présidence du Gouvernement

**José Enrique Serrano Martínez**  
**Directeur du Cabinet de la Présidence du Gouvernement**

Madrid, 1<sup>er</sup> juillet 2010

Mme. María Isabel Mora Grande  
Coordinatrice Générale de l'Association Pro Droits de l'Homme d'Andalousie  
Blanco White, 5  
41018 Séville

Chère Mme Mora:

Par indication du Président du Gouvernement, j'accuse réception de votre écrit du 10 juin passé, dans lequel vous transmettiez la pétition de plusieurs collectifs sociaux européens pour que le Conseil Européen de juin aborde la question de l'extension du droit de suffrage actif et passif aux élections municipales et européennes à tous les résidents de l'Union Européenne, indépendamment de sa nationalité.

En relation à cette question, nous devons tenir compte du fait que le Traité en vigueur sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, dans son article 20.1, établit que « *sera citoyen de l'Union toute personne qui démontre la nationalité d'un État membre* ». En cohérence avec ce précepte, l'article 20.2 limite le droit de suffrage actif et passif aux élections du Parlement Européen et aux élections municipales aux citoyens de l'Union. Par conséquent, il serait seulement possible de répondre à votre pétition au moyen d'un processus de réforme des Traités en vigueur, un sujet d'une extrême complexité, et qui ne figure actuellement pas dans l'agenda européen.

Cependant, cela ne sera, en aucun cas, un obstacle pour l'exercice d'autres droits reconnus par la normative communautaire et la législation des différents États membres aux citoyens non communautaires ayant résidence sur leurs territoires, lesquels faciliteront, sans aucun doute, leur intégration sociale et garantiront un traitement non discriminatoire.

Attentivement.